

Québec, le 22 avril 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1,39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Le 11 mars 2010, madame Monique Richard, députée de Marguerite-d'Youville, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant que les personnes malentendantes en démarche d'emploi puissent bénéficier d'un appareillage auditif binaural.

Nous vous faisons parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier
Directeur de cabinet

Québec, le 22 avril 2010

Monsieur Jacques P. Dupuis
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le-May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1,39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 mars 2010, madame Monique Richard, députée du comté de Marguerite-d'Youville, déposait une pétition au nom de madame Lebel, pour que les personnes malentendantes en démarche d'emploi puissent bénéficier d'un appareillage binaural.

L'article 23, 2^o du règlement sur les aides auditives et les services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie énonce que :

« ... Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

2^o elle est âgée de 19 ans et plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou des avantages, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement de l'employabilité; ... »

... 2

Les informations présentées dans le dossier déposé à l'Assemblée nationale ne nous permettent pas de comprendre les raisons pour lesquelles madame Lebel n'a pas eu accès à l'appareillage binaural.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a entrepris les démarches qui permettront de connaître les obstacles rencontrés par madame Lebel et nous nous assurerons qu'elle dispose de l'information pertinente sur le programme des aides auditives et sur les services disponibles dans sa région pour la soutenir dans ses démarches.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,


Yves Bolduc